

ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants et R.1434-33 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2020 intégrant les dernières modifications de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche (CTS) ;
- VU** l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le courriel du 17 mai 2021 de l'union régionale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux de Normandie (URIOPSS) ;

- VU le courriel du 19 mai 2021 de l'APF France Handicap ;
- VU le courriel du 1^{er} juin 2021 de l'AdCF;
- VU le courriel du 03 juin 2021 de la Fédération de acteurs de la Solidarité Normandie (FAS Normandie) ;
- VU le courriel du 21 juin 2021 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP);
- VU le courrier du 18 mai 2021 et du 05 août 2021 du Conseil départemental ;
- VU les courriels du 24 août 2021 et du 15 décembre 2021 de la FHF Normandie ;
- VU le courriel du 16 septembre 2021 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche (CDOM) ;
- VU le courrier du 27 septembre 2021 du Conseil régional de Normandie ;
- VU le courrier du 24 novembre 2021 de l'association des Maires de la Manche (AMF);
- VU le courriel du 26 novembre 2021 de l'Union régionale des médecins libéraux (URML) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche inscrit au I de l'annexe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentant des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Madame Aurélie MAGIDS (FEHAP) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Xavier BERTRAND ;

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Firas ABBAS (FHF) est nommé titulaire en remplacement de M. Henry GERVES;
- Monsieur Loïc MIGNOT (FHF) est nommé suppléant en remplacement de M. Frédéric GODDE (FHF);

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Monsieur Stéphane LEMAITRE (FEHAP) est nommé suppléant de Mme Jocelyne BACON (SYNERPA);

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Hélène MARSEILLE (FAS) est nommée titulaire en remplacement de M. Stéphane MALHERBE ;

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Madame MEHAULT-HOLMES est nommé titulaire ;
- Monsieur KALUZINSKI est nommé titulaire ;
- Monsieur REGAULT est nommé suppléant de Monsieur. KALUZINSKI ;
- Monsieur CHOLET est nommé titulaire ;
- Madame LEMESLE est nommée suppléante de Monsieur CHOLET (URML).

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Monsieur LUCAS (URPS infirmiers) est nommé titulaire ;
- Monsieur JARRY (URPS pédicures podologues) est nommé suppléant de Monsieur LUCAS ;
- Madame PELLET (URPS pharmaciens) est nommé titulaire ;
- Monsieur POIRIER (URPS chirurgiens-dentistes) est nommé suppléant de Madame Virginie PELLET ;
- Monsieur GRETCHANOVSKY (URPS Orthophonistes) est nommé titulaire ;
- Madame TANGUY (URPS pédicures podologues) est nommée suppléante de Monsieur GRETCHANOVSKY.

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- Madame Françoise PETIT (URIOPSS) est nommée titulaire ;

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Monsieur Jean SCIRE est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)
- Madame Déborah PICOT est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Yves BROCHARD (CDOM)

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentant des usagers des associations agréées

- Madame Geneviève LAJOYE (APF) est nommée titulaire en remplacement de M. Frédéric LEQUILBEC ;

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Sylvain LETOUZE est nommé titulaire en remplacement de M. Jean-Manuel COUSIN ;

2) Au plus un représentant du conseil départemental

- Madame Nicole GODARD (conseillère départementale du canton Pont-hébert) est nommée titulaire
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE (conseiller départemental du canton Cherbourg-en-cotentin) est nommé suppléant ;

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- Madame Christel PRADO (CD 50) est nommée suppléante de Monsieur Sébastien BERTOLI ;

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Jacques COQUELIN, vice-Président de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Monsieur Jacky BIDOT, Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage sont nommés titulaires ;
- Monsieur Jacky MARIE, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Cotentin
- Monsieur Franck ESNOUF, Vice-Président de la communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie sont nommés suppléants

5) Au plus deux représentants des communes

- Monsieur Hervé BOUGON, Maire de Bricqueville-sur-Mer, est nommé titulaire ;
- Monsieur Alain BRIERE, maire de Jullouville, est nommé suppléant de Monsieur Hervé BOUGON ;
- Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou, est nommé titulaire ;
- Monsieur Raymond BECHET, maire de Saint-Georges de Rouelley, est nommé suppléant de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE.

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de la Manche inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE